



Sécurisation des établissements scolaires : engagements conjoints du 1^{er} février 2010 des ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur

4 points clefs – 8 engagements

1. Les diagnostics de sécurité

- La réalisation des diagnostics de sécurité dans les établissements scolaires est accélérée de 6 mois. Ils seront achevés pour le mois de juin 2010.
- Dans les établissements les plus exposés aux intrusions et violences graves, les préconisations découlant des diagnostics seront mises en œuvre pour le mois de juin 2010, en liaison étroite avec les collectivités territoriales.

2. Les Equipes mobiles de sécurité (EMS)

- La mise en place opérationnelle des équipes mobiles de sécurité est achevée dans toutes les académies d'ici la fin du mois de mars.
- Un cahier des charges des équipes mobiles de sécurité est annexé à la circulaire. Il précise leur composition, leurs missions et les modalités de leur action.

3. Les policiers et gendarmes référents

- Les missions des policiers et gendarmes référents (correspondant-sécurité pour chaque établissement scolaire) sont rappelées : organisation des modalités du partage d'informations, contribution à l'élaboration du diagnostic de sécurité, séances de prévention et d'information auprès des élèves.
- Une information sur la connaissance de l'organisation des établissements et l'environnement éducatif est organisée par les autorités académiques à leur intention.

4. La formation aux problématiques de sécurité et à la gestion de crise

- La formation des 400 personnels d'encadrement prioritaires dans le cadre d'une collaboration entre l'ESEN et l'INHESJ est accélérée. Elle sera achevée pour le mois de décembre 2010.
- La formation des 14 000 personnels de direction est un objectif prioritaire des académies dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de leur plan de formation continue.
- **Annexe** : Cahier des charges des Equipes mobiles de sécurité (EMS)

Cahiers des charges Equipes mobiles de sécurité

Objectifs généraux

- Garantir la sécurité dans les établissements scolaires et assurer la protection des élèves et des personnels contre toute agression.
- Préserver la continuité de l'action éducative des établissements scolaires pendant les périodes de tension.
- Veiller à l'accompagnement des personnels et des élèves victimes dans un contexte de crise et mener préventivement des actions d'information sur le respect de l'autorité et des règles de droit et de comportement au sein des établissements.

Composition et formation

- Chaque académie définit, selon son contexte propre, l'équilibre entre les différentes compétences des membres composant l'équipe mobile de sécurité en respectant le caractère mixte de l'équipe : personnels appartenant à l'Education nationale (chef d'établissement, enseignant, conseiller principal d'éducation, infirmière...) et spécialistes de la sécurité issus d'autres ministères ou des métiers de la sécurité.
- S'agissant des spécialistes de la sécurité, les personnels fonctionnaires pour lesquels il n'existe pas de corps d'accueil, les militaires ou les titulaires d'une pension civile, sont détachés sur contrat dans les conditions prévues par les textes et directives en vigueur. Pour les agents non titulaires, le recrutement par contrat s'impose.
- Quelle que soit leur origine professionnelle, les membres de l'équipe reçoivent une formation adaptée aux spécificités des interventions en milieu scolaire.

Pilotage

- L'équipe mobile de sécurité est placée sous la responsabilité directe du recteur d'académie qui dispose à ses côtés d'un conseiller technique « sécurité », issu par exemple de la police ou de la gendarmerie et, dans ce cas, de préférence réserviste.
- Le pilotage, le recrutement, la formation et la coordination de l'équipe mobile de sécurité sont assurés par le conseiller technique sécurité et le personnel Education nationale chargé de ce dossier par le recteur.

Missions

L'équipe mobile de sécurité vient en renfort des équipes éducatives. Trois missions principales lui sont dévolues. Elles ont objectifs de restaurer la confiance et le dialogue et de conforter l'autorité dans les établissements en proie aux tensions.

- **Mission de sécurisation**

Elle assure la protection et la sécurité des personnes et des biens dans les établissements ou à leurs abords immédiats -contrôle, dissuasion, prise en charge

temporaire des entrées et sorties des élèves, sécurisation de proximité à l'entrée de l'établissement...- en situation de crise ou de danger avérés.

- **Mission de prévention**

L'équipe mobile de sécurité agit dans les établissements lorsque des tensions sont prévisibles (présence de bandes, altercations fréquentes...), en situation de crise ou de danger imminents.

Les actions sont adaptées à chaque situation : intervention, analyse des causes, des tensions ou des violences, renforcement éventuel de l'organisation de l'établissement en matière de sécurité, participation à l'élaboration du diagnostic de sécurité, mise en place d'un dispositif de sécurité. Les correspondants sécurité-école sont associés à ces actions.

- **Mission d'accompagnement**

L'équipe mobile de sécurité apporte aide, conseil et information aux équipes de direction, pédagogiques et éducatives dans le champ de la vie scolaire et de la prévention de la violence.

L'équipe mobile de sécurité prend en charge l'accompagnement des victimes, personnels ou élèves (par exemple, aide au dépôt de plainte).

Saisine

- En cas de besoin, le chef d'établissement alerte l'autorité académique et formule une demande d'intervention de l'équipe mobile de sécurité.
- Cette demande est instruite par le (ou les) conseiller(s) sécurité, pilote(s) de l'équipe mobile de sécurité.
- L'intervention de l'équipe mobile de sécurité est décidée par le recteur d'académie.

Modalités d'intervention

- Durant ses interventions, l'équipe mobile de sécurité agit sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement qui informe la communauté éducative.
- L'équipe mobile de sécurité opère en étroite liaison avec les correspondants sécurité-école de l'établissement et de façon générale en concertation étroite avec les forces de police (policiers et gendarmes).
- Une surveillance des entrées et sorties des établissements peut être organisée par l'équipe mobile de sécurité. Les interventions sur la voie publique (abords des établissements scolaires, trajets, transports...) relèvent de la police ou de la gendarmerie.

Implantation

- Les équipes mobiles de sécurité peuvent être implantées dans les services académiques ou dans des établissements scolaires, avec une répartition correspondant aux zones les plus sensibles de l'académie et des départements qui la composent.
- Cette organisation doit permettre de garder les liens de proximité nécessaires et de rendre possible une intervention rapide. Chaque académie pourra doter l'équipe mobile de sécurité d'un signe distinctif (badge, vêtement...) permettant son identification claire par les usagers.